

Monsieur David LISNARD  
Président  
de l'Association des Maires de France (AMF)  
41, Quai d'Orsay  
75007 PARIS

Docteur François ARNAULT  
Président

Paris, le 6 juillet 2023

D CNOM/2023.187.002  
(à rappeler dans toutes correspondances)  
Section Exercice Professionnel  
FA/FJ/CR/KF/EP  
Courriel : [exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr](mailto:exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr)  
Tél : 01 53 89 33 32 / 32 85 / 59

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 30 juin 2023, dont nous avons pris connaissance avec attention.

L'exercice de certaines activités pendant un arrêt maladie en général, et pour les élus locaux, en particulier, repose sur deux articles du Code de la sécurité sociale, à savoir l'article R. 323-11-1 qui précise « *le praticien indique également sur l'arrêt de travail s'il autorise l'exercice de certaines activités en dehors du domicile* » et plus récemment l'article L. 323-6 du code de la sécurité sociale, relatif au service des indemnités journalières qui précise « *Les élus locaux peuvent poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'accord formel de leur praticien* ».

Le législateur a ainsi mis en exergue la situation particulière des élus locaux placés en arrêt maladie.

Nous vous rejoignons sur le fait que ces dispositions sont globalement méconnues tant des médecins que des patients, ce qui a conduit à une abondante jurisprudence de la Cour de cassation sur la question, et pas seulement quant à l'exercice d'un mandat électoral.

Ainsi les organismes de sécurité sociale n'hésitent pas à demander le remboursement de l'indu, au regard de la participation à des compétitions sportives, de l'exercice d'un mandat de membre du CHSCT ou effectivement de la poursuite d'un mandat d'élu local, dès lors que cette activité n'a pas été expressément autorisée par le médecin.

Nous vous assurons de notre entière coopération pour sensibiliser nos confrères, à l'occasion de la publication du nouveau formulaire Cerfa, tant sur la situation générale des patients qui

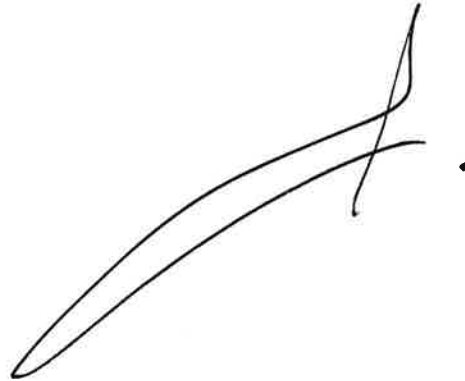
4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17  
Tél. 01.53.89.32.00  
<https://www.conseil-national.medecin.fr>

demanderaient cette autorisation que sur celle des élus locaux en particulier, afin que la règle de droit soit respectée et que les patients ne soient pas pénalisés.

Nous ne manquerons pas de vous informer, en temps voulu, des dispositions qui auront été prises en ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Docteur François ARNAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a vertical stroke that crosses the horizontal one.

4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17

Tél. 01.53.89.32.00

<https://www.conseil-national.medecin.fr>